



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
division « action de l'État en mer »**

Brest, le 18 août 2020

N° 2020/062

**ARRÊTÉ**

portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-17 ;
- VU** le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- VU** l'arrêté du ministre de la défense du 13 février 2015 relatif à la délimitation des zones maritimes ;
- VU** l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en mer pour la façade Atlantique, dénommé « dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique », définit l'organisation générale des secours permettant de faire face, sous l'autorité unique du préfet Maritime de l'Atlantique, à l'ensemble des crises de sécurité civile pouvant survenir en mer dans les zones sous sa responsabilité. Ce dispositif est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 2**

Le dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique comprend des dispositions générales et des déclinaisons spécifiques, dénommées « volets », concernant respectivement la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer (SAR), l'assistance aux navires en difficulté (ANED), la lutte contre les pollutions marines (POLMAR) et la circulation ou navigation perturbée (CIRC).

### Article 3

Le présent dispositif est complété par des arrêtés d'interface ANED, SAR et POLMAR, signés conjointement par le préfet maritime, le préfet de zone de défense et de sécurité et le préfet de chaque département de la façade, et qui sont partie intégrante du dispositif ORSEC maritime.

### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2015/137 du 5 octobre 2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Atlantique est abrogé.

### Article 5

L'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, les directeurs des CROSS Corsen et Etel, les directeurs interrégionaux, régionaux, interdépartementaux ou départementaux des administrations intervenant en mer, les autorités investies du pouvoir de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de la préfecture maritime.

Le présent arrêté et son annexe sont diffusés en ligne sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique ([www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)).

**Original signé**